



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
du Finistère

Quimper, le 3 janvier 2013

Service
Eau-Biodiversité

Unité Nature - Forêt

**Rapport à la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites**

**Espaces boisés classés de la commune de
CROZON**

Affaire suivie par : Françoise BONTEMPS
francoise.bontemps@finistere.gouv.fr
Tél : 02 98 76 59 70 – **Fax :** 02 98 76 59 87

La commune de Crozon, dans le cadre de la révision de son Plan local d'urbanisme, soumet pour avis à la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages les espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme.

Ce dossier est présenté dans un contexte juridique particulier. En effet, au cours d'une révision du PLU prescrite en 2004, la CDNPS a déjà été amenée à examiner les propositions d'EBC de Crozon le 6 décembre 2011. Depuis cette date, le tribunal administratif de Rennes a procédé à l'annulation du PLU d'une autre commune pour insuffisance de motivation de la mise en révision du document d'urbanisme. D'où la décision de Crozon de reprendre une délibération dûment motivée, et de recommencer la procédure de révision totale, pour sécuriser juridiquement leur démarche.

Le présent dossier correspond aux propositions d'espaces boisés classés de 2011, modifiées conformément à l'avis formulé par la CDNPS le 06/12/2011, à l'exception d'une parcelle pour laquelle la demande de déclassement n'a pas été suivie. Il s'agit d'une parcelle non boisée proche de Kerbeneon, dont une partie est agricole, et qu'il convient de ne pas retenir en espace boisé classé du fait de son utilisation incompatible avec un tel classement. (cf localisation jointe en annexe du présent rapport.)

La localisation des espaces boisés classés soumis à l'avis de la commission figure en page 30 du rapport de la commune. Les différents agrandissements des pages précédentes

reprennent secteur par secteur les raisons pour lesquels ces parcelles ont été proposées au classement.

L'examen de ce dossier montre que les parcs et ensembles boisés significatifs du territoire communal de Crozon sont bien en EBC à la proposition de PLU de la commune, conformément à ce qui est demandé à l'article L146-6 du code de l'urbanisme.

En conclusion, j'émet un **avis favorable aux propositions d'espaces boisés classés formulés par la commune de Crozon, sous réserve du déclassement de la parcelle relevée en annexe du présent rapport dans le secteur de Kerbeneon.**

Pour le directeur départemental
des Territoires et de la Mer,
Le chef du Service Eau et Biodiversité,



Stephan GAROT

Consultation de la CDNPS sur les EBC . Décembre 2012
Commune de CROZON. Secteur de Kerbeneon

Z.A de Kerdanve

Kerbeneon

LEGENDE

 Proposition d'EBC à déclasser



